

MESURES DE LIMITATION OU D'INTERDICTION DE L'USAGE DE L'EAU  
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE  
ARRÊTÉ DU PRÉFET DE LA NIÈVRE DU 9 AOÛT 2022

USAGE DE L'EAU		CLASSEMENT DE LA ZONE DU DEPARTEMENT		
		Alerte	Alerte renforcée	Crise
USAGES DOMESTIQUES	lavage véhicule	interdit	interdit	interdit
	lavage des allées et terrasses	interdit	interdit	interdit
	remplissage piscines privées	interdit	interdit	interdit
	fontaine publiques d'ornement en circuit ouvert	interdit	interdit	interdit
	arrosage pelouses et massifs fleuris	interdit de 10h à 18h	interdit	interdit
	arrosage potagers	interdit de 10h à 18h	interdit de 8h à 20 h	interdit, sauf de 6h à 8h
	espaces verts publics ou privés	interdit de 10h à 18h	interdit	interdit
	espaces sportifs (autres que golfs et stades)	interdit de 10h à 18h	interdit	interdit
USAGES AGRICOLES	irrigation grandes cultures	Interdiction 1 jour par semaine dans les tours d'eau	restriction plusieurs jours par semaine en application des tours d'eau – voir avec ADMIEN et la DDT selon secteur	interdit sur sur prélèvements déconnectés du réseau
	Irrigation maraîchage, horticulture et pépinières	appel à vigilance	Arrosage possible, avec restrictions horaires selon les secteurs	interdit, sauf sur dérogation préfectorale entre 6h et 10
	abreuvement des animaux	autorisé	autorisé	autorisé
USAGES INDUSTRIELS, ARTISANAUX, COMMERCIAUX	usages industriels, artisanaux et commerciaux	au cas par cas sur arrêté préfectoral	au cas par cas sur arrêté préfectoral	au cas par cas sur arrêté préfectoral
	pistes de chantier	autorisé	interdit	interdit
	arrosage façades et toitures	autorisé	interdit	interdit
	lavage station professionnelle	autorisé	interdit sauf si station équipée d'économiseur d'eau ou de système pour le recyclage de l'eau	interdit sauf si station équipée d'économiseur d'eau ou de système pour le recyclage de l'eau, limité à 1 piste par station
	golfs	interdit de 10h à 20h	interdit, sauf greens autorisés de 20 h à 8 h	interdit, sauf sur les greens, de nuit et sur réserve autonome
	stades enherbés	interdit de 10h à 20h	interdit de 8h à 20h	interdit
	terrains manifestations sportives temporaires	interdit de 10h à 18h	interdit sauf dérogation préfectorale	interdit sauf dérogation préfectorale
	arrosage carrières et centres équestres	interdit plus de 12 heures par jour	interdit plus de 12 heures par jour	interdit sauf dérogation préfectorale
COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	navigation fluviale et alimentation des canaux	réduction de 10 %	réduction de 25 %	navigation en cours d'interdiction sur les canaux de la Nièvre
	plans d'eau	vidange possible si entretien régulier – remplissage interdit	vidange possible si entretien régulier – remplissage interdit	vidange interdite – toute manoeuvre sur ouvrage hydraulique est soumise à accord du préfet (DDT)

Ce tableau est une synthèse des principales mesures figurant dans l'arrêté préfectoral du 9 août 2022.

Pour certaines utilisations, qu'elles soient domestiques, agricoles ou professionnelles, des dérogations sont prévues et détaillées dans l'arrêté préfectoral selon les situations, notamment pour des raisons de salubrité publique, de sécurité ou d'impérative nécessité.